

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS164

AMENDEMENT

présenté par
Mme de Pélichy, M. Taupiac et M. Molac

ARTICLE 68

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« en particulier afin de financer l'accroissement des charges pour les départements ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le périmètre de la programmation budgétaire pluriannuelle ne mentionne pas explicitement les Départements, alors même que la proposition de loi élargit les missions de l'aide sociale à l'enfance aux mineurs victimes de prostitution ou d'exploitation sexuelle, et que les Départements sont en première ligne dans la protection des enfants victimes de violences intrafamiliales, comme du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes.

Plusieurs articles vont donc impacter les finances des conseils départementaux.

Pour le seul exemple de la protection des victimes de prostitution, les appels à projets nationaux représentent aujourd'hui 3 millions d'euros, sans garantie sur leur pérennité. Il en va de même pour la contractualisation État-Départements, dont l'avenir est incertain à chaque projet de loi de finances, en raison de la situation budgétaire de l'État.

Rappelons que le fonds pluriannuel par l'article 27 de la loi de 2007 sur la protection de l'enfance n'est plus alimenté depuis bientôt 20 ans...

Le présent amendement vise donc à intégrer les Départements, au sein de cet article 68, sans incidence sur la charge financière globale, puisqu'à l'intérieur de l'enveloppe de trois milliards d'euros par an sur la période 2027-2032.

Cet amendement a été travaillé avec Départements de France.